

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2024\_0034**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –  
Bâtiment ex Chapitre – place  
Centrale – Cherbourg-Octeville – Bail  
commercial conclu avec la société  
EURL Morin**

Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_052 du 29/01/2020

CONSIDERANT que la ville est propriétaire du bâtiment ex Chapitre sis place Centrale à Cherbourg-Octeville

CONSIDERANT que la société la Scène des Halles a été autorisée par la ville à occuper l'ensemble du bâtiment afin de développer une activité commerciale assortie d'une autorisation de sous-location pour accueillir de nouveaux magasins

3 Domaine et Patrimoine  
3.3 Locations

CONSIDERANT que par délibération n° DEL\_2020\_052 du 29/01/2020 la Ville reprend en gestion directe les baux commerciaux existants et à venir sur ce bâtiment

CONSIDERANT que la société EURL Morin est occupante de locaux en tant que sous-locataire de la société la Scène des Halles

CONSIDERANT qu'il convient de conclure le bail commercial correspondant

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - de consentir à la société EURL Morin un bail commercial pour l'occupation de locaux, d'une superficie totale de 88,86 m<sup>2</sup>, situés au sein du bâtiment ex Chapitre sis place Centrale à Cherbourg-Octeville à compter du 01/04/2024 pour une durée de 9 ans.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 050-200056844-20240228-DM.2024\_0034-AR

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 28 février 2024,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint

**Pierre-François LEJEUNE**

